



## AVIS PUBLIC

### ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

---

**RÈGLEMENT 123-2025** - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA BERGE DU PARC DE L'HÔTEL DE VILLE ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 725 000 \$ ET ABROGEANT ET ANNULANT LE SOLDE RÉSIDUEL DU RÈGLEMENT 114-2024

---

AVIS EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST.

#### **Objet du règlement**

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 26 février 2025, le règlement 123-2025 – *Règlement décrétant une dépense pour les travaux de stabilisation de la berge du parc de l'Hôtel de Ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 725 000 \$ et abrogeant et annulant le solde résiduel du règlement 114-2024.*

Ce règlement a pour objet de décréter une dépense pour les travaux de stabilisation de la berge du parc de l'Hôtel de Ville et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 725 000 \$ et abrogeant et annulant le solde résiduel du règlement 114-2024.

#### **Procédure d'enregistrement**

Une procédure d'enregistrement est nécessaire pour permettre aux **personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de tout le territoire de la Ville de Montréal-Est** de demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Pour ce faire, ces personnes doivent signer le registre ouvert à cette fin et y apposer leur nom, adresse et qualité.

Ce registre sera accessible le **lundi 10 mars 2025 de 9 h à 19 h** sans interruption en la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Montréal-Est, laquelle est située au 11370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est (Québec), H1B 2W6.

Les personnes habiles à voter doivent, pour pouvoir s'enregistrer, **présenter une carte d'identité** : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

#### **Scrutin référendaire**

Le nombre de demandes requis pour qu'un règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **369**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les résultats de ces procédures d'enregistrement seront annoncés à la fin de la période d'enregistrement, soit le 10 mars 2025, à 19 h 01 en la salle du Conseil.

Le règlement peut être consulté au bureau du greffier du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :**

**Toute personne physique** qui, le 26 février 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise** qui, le 26 février 2025, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 45 jours;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise** qui, le 26 février 2025, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 45 jours;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 45 jours, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Toute **personne morale** doit :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 26 février 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, et qui n'est pas en curatelle ou qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire.

**DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 27 FÉVRIER 2025**

Me Olivier Pelletier  
Greffier